World Heritage Scanned Nomination

File Name: 1058rev.pdf

UNESCO Region: AFRICA

SITE NAME: Portuguese City of Mazagan (El Jadida)

DATE OF INSCRIPTION: 7th July 2004

STATE PARTY: MOROCCO

CRITERIA: C (ii) (iv)

DECISION OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE:

Excerpt from the Report of the 28th Session of the World Heritage Committee

Criterion (ii): The Portuguese city of Mazagan is an outstanding example of the interchange of influences between European and Moroccan cultures, and one of the early settlements of the Portuguese explorers in West Africa, on the route to India. These influences are well reflected in architecture, technology, and town planning.

Criterion (iv): The Portuguese fortified city of Mazagan is an outstanding and early example of the realisation of the Renaissance ideals integrated with Portuguese construction technology. Notable buildings from the Portuguese period include: the cistern, and the church of the Assumption, built in the Manueline style of the early 16th century.

BRIEF DESCRIPTIONS

The Portuguese fortification of Mazagan, now part of the city of El Jadida, 90-km southwest of Casablanca, was built as a fortified colony on the Atlantic coast in the early 16th century. It was taken over by the Moroccans in 1769. The fortification with its bastions and ramparts is an early example of Renaissance military design. The surviving Portuguese buildings include the cistern and the Church of the Assumption, built in the Manueline style of late Gothic architecture. The Portuguese City of Mazagan - one of the early settlements of the Portuguese explorers in West Africa on the route to India - is an outstanding example of the interchange of influences between European and Moroccan cultures, well reflected in architecture, technology, and town planning.

1.b State, Province or Region: Region: Doukkala-Abda, Province El Jadida

1.d Exact location: N33 15 W8 30

WHC R	EGISTRATION
Date -	EGISTRATION
	1058 Rev
Copy_	Item1



Cité portugaise Mazagan (EL Jadida)

FORMULAIRE WHC-97/WS/6

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL WHC-97/WS/6 NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

1. Identification du bien

i) Pays (et Etat partie s'il est différent)¹	ROYAUME DU MAROC
ii) Etat, province ou région ¹	 Région: Doukkala - Abda Province (Préfecture): El Jadida Municipalité : El Jadida
iii) Nom du bien ¹	Cité portugaise Mazagan (EL Jadida)
iv) Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près ¹	Coordonnées relevées à partir de la Carte du Maroc 1/50 000 feuille NI-29-X-1B: X : 210 Y : 300 Z : 0 (niveau de la mer)

¹ Le but de cette rubrique est de fournir les données de base permettant d'identifier les biens de façon précise. Dans le passé, des biens ont été inscrits sur la Liste en se fondant sur des cartes insuffisantes ; cela a eu pour conséquence que dans certains cas il est impossible d'être certain de ce qui est à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial et de ce qui est à l'extérieur. Cela peut causer des problèmes considérables.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

1. Identification du bien (suite)

v) Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de toute zone tampon

En dehors des faits essentiels mentionnés aux points 1 a - 1 d du dossier, les cartes et les plans relatifs au bien proposé constituent donc l'élément le plus important de cette rubrique. Dans tous les cas, au moins deux documents seront probablement nécessaires et tous deux devront être préparés selon les normes cartographiques professionnelles. L'un doit montrer le bien dans son environnement naturel ou construit, à une échelle entre le 1/20000 et le 1/100000. Selon la taille du bien, on pourra choisir une autre échelle appropriée. L'autre document doit clairement indiquer les limites de la zone proposée ainsi que celles de toute zone tampon existant ou proposée. Il devra également montrer l'emplacement de toutes les caractéristiques naturelles, monuments ou bâtiments particuliers mentionnés dans la proposition d'inscription. Sur cette carte ou sur une autre carte jointe devront figurer les limites des zones ou de la protection juridique spéciale accordée au hien

-Ville de Mazagan, Cité Portugaise.Plan de classement comme monument historique. Au 1/1000 ème.

-Plan Urbain d'El Jadida au 1/10 000 ème.

-Plan de restitution de la cité portugaise au 1/10000 ème.

-Plan de restitution indiquant la zone tampon proposée au plan d'aménagement en cour d'élaboration pour l'année 2004.

-Carte topographique au 1/50 000 ème.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

1. Identification du bien (suite)

vi) Surface du bien proposé pour inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) le cas échéant.

Lorsque l'on considère l'opportunité de proposer une zone tampon, il ne faut pas oublier qu'afin de se conformer aux obligations de la Convention du patrimoine mondial, les biens doivent être protégés de toutes menaces ou utilisations inconséquentes. Il arrive souvent que ces aménagements aient lieu en dehors des limites d'un bien. Un aménagement gênant peut déparer le cadre d'un bien, la vue sur ce bien ou à partir de celui-ci. Les peuvent installations industrielles présenter des dangers pour un bien en raison de la pollution de l'air ou de l'eau. La construction de nouvelles routes, les stations touristiques ou les aéroports peuvent amener à un bien plus de visiteurs que celui-ci ne peut en absorber en toute sécurité.

Dans certains cas, les politiques nationales de planification ou la législation existante en matière de protection peuvent fournir les moyens nécessaires pour protéger le cadre d'un bien comme le bien lui-même. Dans d'autres cas, il sera extrêmement souhaitable de proposer une zone tampon officielle dans laquelle seront effectués des contrôles spéciaux. Cela devrait inclure le cadre immédiat du bien ainsi que les vues importantes sur le bien et à partir de celui-ci. Lorsque l'on considère que les zones protégées existantes rendent inutile l'inscription d'une zone tampon, ces zones protégées doivent également figurer clairement sur la carte du bien.

La cité portugaise de Mazagan (El Jadida) s'étend sur une superficie de 7,5 hectares ;

La zone tampon qui sera adoptée dans le plan d'aménagement en cours d'élaboration* s'étend sur une distance d'environ 150 m tout le long du pourtour de la cité portugaise à partir des murailles. Elle sera divisée en deux zones :

1- Zone de protection grevée de servitude non aedificandi (Déjà existante dans le plan d'aménagement actuel de la ville mais dont la superficie est insuffisante) .La zone proposée s'étendra sur une distance de 50m à partir du nu du mur engobant ainsi tout le tracé de l'ancien fossé qui entourait la cité.

2-Zone de protection grevée de servitude non altius tollendi. Elle s'étendra sur une distance de 100m à partir de la première zone et s'appliquera sur toutes nouvelle construction de façon à ne pas gêner les vues importantes sur la cité.

*- Le plan d'aménagement de la ville d'El jadida (Document d'urbanisme opposable aux tiers) va être lancé incessamment, l'actuel plan élaboré en 1993 est arrivée à échéance en 2003.Le plan de restitution qui précède l'élaboration du plan d'aménagement est déjà achevé (Voir plan de restitution de la cité portugaise annexé).

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL WHC-97/WS/6 NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

2. Justification de l'inscription²

 2 Ceci est l'aspect le plus crucial de tout le dossier de proposition d'inscription. Il doit faire clairement apparaître au Comité pourquoi le bien peut être accepté car il possède "une valeur universelle exceptionnelle". Toute cette partie du dossier doit être remplie en se référant soigneusement aux critères d'inscription qui figurent aux paragraphes 24 et 44 ci-dessous des Orientations. Elle ne doit pas inclure de documentation descriptive détaillée sur le bien ou sur sa gestion, (ce qui viendra plus tard), mais doit se concentrer sur ce que le bien représente.

ORIENTATIONS

24. Un monument, un ensemble ou un site - tels qu'ils sont définis ci- dessus - proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sera considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle aux fins de la Convention lorsque le Comité considère que ce bien répond à l'un au moins des critères ci- après <u>et</u> au critère d'authenticité. En conséquence, tout bien devrait:

(a)

- (i) soit représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain; ou
- soit témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages; ou
- (iii) soit apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue; ou
- (iv) soit offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine; ou
- (v) soit constituer un exemple éminent d'établissement humain ou d'occupation du territoire traditionnels représentatifs d'une culture (ou de cultures), surtout quand il devient vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles;
- (vi) soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles, et lorsqu'il est appliqué concurremment avec d'autres critères culturels ou naturels);

et (b)

- répondre au critère d'authenticité pour ce qui est de sa conception, de ses matériaux, de son exécution ou de son environnement et dans le cas d'un paysage culturel, de son caractère ou de ses composants distinctifs (le Comité a souligné que la reconstruction n'est acceptable que si elle s'appuie sur une documentation complète et détaillée de l'original et si elle n'est aucunement conjecturale);
- (ii) bénéficier d'une protection juridique et/ou contractuelle et/ou d'une protection traditionnelle adéquates et de mécanismes de gestion afin d'assurer la conservation des biens ou des paysages culturels inscrits. L'existence d'une législation de protection aux niveaux national, provincial et municipal et/ou d'une protection contractuelle ou traditionnelle bien établie ainsi que de mécanismes de gestion adéquats et/ou de mécanismes de contrôle de la planification est essentielle et, comme cela est précisé au paragraphe cidessous, doit être clairement indiquée sur la proposition d'inscription. Les assurances d'une application efficace de ces lois et/ou de cette protection contractuelle et/ou traditionnelle, ainsi que de ces mécanismes de gestion, sont également demandées. En outre, afin de préserver l'intégrité des sites culturels, particulièrement de ceux qui sont ouverts à de grands nombres de visiteurs, l'Etat partie concerné devrait être en mesure de fournir des preuves de dispositions administratives propices à assurer la gestion du bien, sa conservation et son accessibilité au public.

44. Un bien du patrimoine naturel - tel qu'il est défini précédemment - proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sera considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle aux fins de la Convention lorsque le Comité considère que ce bien répond au moins à l'un des critères ci- après et aux conditions d'intégrité énoncées ci- dessous. En conséquence, les biens proposés devront :

(a)

- (i) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification; ou
- (ii) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ; ou
- (iii) représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ; ou
- (iv) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation;

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

2. Justification de l'inscription (suite)

<u>et</u>

et

(b) répondre aux conditions d'intégrité suivantes :

- (i) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) (i) devraient contenir la totalité ou la plupart des éléments connexes et interdépendants dans leurs rapports naturels ; ainsi, une zone de "l'ère glaciaire" devrait comprendre le champ de neige, le glacier lui-même ainsi que les formes typiques d'érosion glaciaire, de dépôts et de colonisation végétale (par exemple striations, moraines, premiers stades de la succession des plantes, etc.) ; Dans le cas des sites volcaniques la série magmatique devrait être complète et toutes ou la plupart des variétés de roches éruptives et types d'éruption représentée.
- (ii) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) (ii) devraient être assez étendus et contenir les éléments nécessaires à l'illustration des principaux aspects de ces processus essentiels à la conservation à long terme des écosystèmes et de la diversité biologique qu'ils contiennent; c'est ainsi qu'une zone de "forêt tropicale humide" devrait comprendre une certaine quantité de variation d'altitude par rapport au niveau de la mer, des modifications de la topographie et des types de sol, des systèmes fluviaux et des parcelles de régénération naturelle; de même, un récif de corail devrait comprendre par exemple des herbiers marins, des mangroves et autres écosystèmes contigus régulateurs des dépôts de nutriment et de sédiment dans le récif.
- (iii) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) (iii) devraient être d'une valeur esthétique exceptionnelle et inclure des zones dont la conservation est essentielle à la sauvegarde de la beauté du site. C'est ainsi qu'un site, auquel une chute d'eau conférerait des valeurs esthétiques, devrait également inclure le bassin qui l'alimente ainsi que des habitats en aval dont la conservation est liée à la sauvegarde des caractéristiques esthétiques du site.
- (iv) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) (iv) devraient contenir des habitats pour le maintien d'un maximum de diversité animale et végétale caractéristique des provinces et écosystèmes biogéographiques concernés ; c'est ainsi qu'une savane tropicale devrait inclure un ensemble unique d'herbivores et de plantes ayant évolué ensemble ; un écosystème insulaire devrait offrir des habitats pour le maintien de sa diversité biologique endémique ; là où se trouve une très grande variété d'espèces menacées, les sites devraient couvrir une zone assez vaste pour contenir les habitats les plus critiques essentiels à la survie des populations viables de ces espèces. Dans le cas des espèces migratoires, les lieux de reproduction et de nidification saisonnière et les voies migratoires, quelle que soit leur localisation, devraient être protégées de façon adéquate ; les Conventions internationales, telles que la Convention relative aux Zones humides d'Importance Internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), pour assurer la protection des habitats des espèces migratoires d'oiseaux d'eau, et autres accords bi- et multilatéraux, pourraient donner la garantie de cette protection.
- (v) Tous les sites décrits au paragraphe 44 (a) devraient faire l'objet de plans de gestion. Lorsqu'un site ne dispose pas de plan de gestion au moment de la proposition d'inscription auprès du Comité du patrimoine mondial, l'Etat partie intéressé devrait indiquer quand un tel plan sera disponible et comment il se propose de mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre du plan. L'Etat partie devrait également fournir d'autres documents (par exemple des plans d'action) qui pourraient orienter la gestion du site jusqu'à ce que le plan de gestion soit finalisé.
- (vi) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) devraient avoir une protection législative, réglementaire ou institutionnelle adéquate à long terme. Les limites du site devraient prendre en compte les nécessités des habitats, des espèces, des processus ou phénomènes qui justifient la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ces limites devraient comprendre des zones adjacentes à la zone de valeur universelle exceptionnelles suffisantes pour que les valeurs du site soient protégées des effets directs des empiétements par les populations et des impacts de l'utilisation des ressources en dehors de la zone proposée. Les limites du site proposé peuvent coïncider avec une zone protégée existante ou en projet, comme un pare national ou une réserve de la biosphère, ou en constituer une partie. Alors qu'une aire protégée existante ou en projet peut comprendre plusieurs unités de gestion, il se peut que seules certaines de ces zones satisfassent aux critères décrits au paragraphe 44 (a); d'autres zones, bien que ne remplissant pas les critères du paragraphe 44 (a) peuvent être essentielles pour la gestion afin d'assurer l'intégrité du site proposé; dans le cas d'une réserve de la biosphère, par exemple, il se peut que seule la zone centrale satisfasse aux critères et aux conditions d'intégrité, alors que les autres zones, c'est- à -dire la zone- tampon et la zone de transition, seront importantes pour la conservation de la réserve de la biosphère dans sa totalité.
- (vii) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) devraient être les sites les plus importants pour la conservation de la diversité biologique. Celle- ci, selon la nouvelle Convention sur la Diversité Biologique, est définie comme la variabilité parmi les organismes vivant dans les écosystèmes terrestres, marins et aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, et comprend la diversité parmi les espèces, entre les espèces et des écosystèmes. Seuls les sites les plus divers du point de vue biologique sont susceptibles de satisfaire aux critères (ii) et (iv) du paragraphe 44 (a).

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

(i) Déclaration de valeur

La déclaration de valeur (a) doit indiquer clairement quelles sont les valeurs qu'incarne le bien. Ce peut être un vestige unique d'un type particulier de construction, ou d'habitat ou de conception de ville. Ce peut être un vestige particulièrement beau ou ancien ou riche qui témoigne d'une culture, d'une manière de vivre ou d'un écosystème qui ont disparu. Cela peut comprendre des ensembles d'espèces endémiques menacées, des écosystèmes particulièrement rares, des paysages exceptionnels ou d'autres phénomènes naturels.

La cité portugaise de Mazagan est une forteresse unique en son genre dans l'architecture portugaise au Maroc, voire dans le monde lusitanien, par son architecture et son bon état de conservation.

Elle possède des caractéristiques universelles dès sa conception :

- La première citadelle de 1514 est réalisée par les frères Francisco et Diogo De Arruda, deux architectes qui ont aussi œuvré dans le cadre de la fortification d'autres médinas occupées au Maroc, comme ils ont aussi travaillé dans le Monastère des Hiéronymites et la Tour de Bélème à Lisbonne, deux monuments figurant sur la liste du patrimoine mondial;
- Le plan de la forteresse dans son agrandissement de 1541, est conçu par le fameux architecte italien Benedetto de Ravenna; les travaux furent effectués par deux architectes ingénieurs, un Portugais (João Ribeiro) et un Espagnol (Juan Castillo) et la construction est réalisée en terre marocaine;
- La conception générale de la cité est le fruit de la conjugaison de tout un savoir-faire méditerranéen dans l'art des fortifications. Elle Témoigne également des modifications radicales qu'a subies la morphologie des fortifications entre le Moyen Age et la Renaissance.

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL WHC-97/WS/6 NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

2. Justification de l'inscription (suite)

(ii) Eventuelle analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de biens similaires)

L'éventuelle analyse comparative (b) pourrait établir des rapports entre le bien et des biens comparables, en expliquant pourquoi il mérite davantage qu'eux d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (ou, s'ils sont inscrits, quelles caractéristiques le distinguent de ces biens). Ce peut être parce que le bien possède une plus grande valeur intrinsèque ou possède davantage de caractéristiques, d'espèces ou d'habitats.

Ce peut être aussi parce que le bien est un vestige plus grand, ou mieux préservé, ou plus complet, ou qui a subi moins de dommages dus à des aménagements ultérieurs. C'est la raison pour laquelle il faut fournir un compte rendu de l'état de conservation de biens similaires.

Après leur départ en 1769, les rescapés Mazagão se sont établi au Brésil. Ils y élevèrent une nouvelle forteresse : Mazagão Nova. Cette dernière, quoique semblable à Mazagan, présente des dimensions et un nombre de constructions moindres. De même, elle n'en présente ni les modèles artistiques ni les valeurs architecturales et architectoniques. Enfin, on n'y retrouve pas la même charge historique.

Le plan de la forteresse présente des similitudes par rapport à celui du Château Chambord en France, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, tracé par l'illustre Léonardo da Vinci et à celui du château Evoramonte au Portugal dont les architectes ne sont autres que les frères De Arruda qui ont construit la première citadelle.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

2. Justification de l'inscription (suite)

(iii)Authenticité/intégrité

Cette rubrique devrait démontrer que le bien répond aux critères d'authenticité-/intégrité énoncée aux paragraphes 24 (b) (i) ou 44 (b) (i) - (iv) des Orientations, qui décrivent les critères de manière plus détaillée. Dans le cas d'un bien culturel, elle doit aussi indiquer si des réparations ont été effectuées en utilisant des matériaux et des méthodes traditionnels de la culture concernée, conformément au Document de Nara (1995) (ci-joint). Dans le cas de biens naturels, elle doit faire état de toutes intrusions d'espèces exotiques de flore et de faune et de toutes activités humaines qui pourraient compromettre l'intégrité du bien.

La cité portugaise d'El Jadida est ceinte d' une muraille qui l'isole du reste de la ville ce qui a contribué à maintenir le cachet originel de la cité.

Des travaux de restauration y ont été effectués pour en assurer la sauvegarde. Ces travaux ont été menés dans le respect des techniques traditionnelles et en harmonie avec l'existant.(Voir par exemple le rapport des travaux de Février 2003)

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

2. Justification de l'inscription (suite)

(iv)Critères selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de	La proposition d'inscription de la Cité portugaise de Mazagan (El Jadida) sur la liste du patrimoine mondial repose sur les critères suivants :
l'inscription selon ces	(ii) :
critères). Le point 2 (d) est donc le plus important de la rubrique car il applique au bien spécifique un ou plusieurs critère(s) particulier(s) et indique sans ambiguïté pourquei il répond au(x) critère(s) spécifique(s). Les Etats parties pourraient envisager de fournir, si possible, une analyse comparative entre le bien proposé pour inscription et des biens similaires.	La cité portugaise de Mazagan témoigne d'un échange d'influences considérable entre le XVIe et le XVIIIe siècle entre l'Europe et le Maroc sur les plans architectural, technique, et de la planification des villes. Elle renferme des monuments uniques dans le monde lusitanien tels que : + La citerne, joyau de l'architecture portugaise, qui n'a pas son égale dans le monde lusitanien, dépasse à tous les niveaux la petite citerne de Tomar ; + Le plan de la forteresse, en forme d'étoile à quatre branches dont les remparts sont infléchis en leur milieu vers l'intérieur, représente un modèle unique dans le monde lusitanien ; + Les remparts, par leurs bastions massifs et leur épaisseur (10 m) dont 2 m dans le parapet extérieur, n'ont pas d'égal tant dans l'architecture portugaise que dans les médinas au Maroc. + Le Fossé :Trois ans après la construction de la forteresse, les portugais décidèrent de creuser un fossé autour de l'enceinte de 3 m environ de profondeur. Ce fossé qui entourait la cité du coté de la terre, permettait à la marée haute d'entrer et d'entourer les murailles ,afin d'isoler la forteresse de la terre . Aujourd'hui, ce fossé est seulement visible au sud, ou il sert de darse et de chantier pour la réparation des
	bateaux de pèche .
	(iv) :
	La cité portugaise d'El Jadida, qui représentait l'une des étapes sur la route des Indes, offre un exemple éminent d'un ensemble architectural qui marque la puissance portugaise en terre marocaine au moment des grandes découvertes. Elle représente de ce fait l'un des exemples « <i>le plus spectaculaire et le mieux préservé d'architecture</i> <i>militaire et de cité de la renaissance, ainsi que de l'expansion</i> <i>portugaise dans le monde</i> ».

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

3. Description

i) Description du bien

Cette rubrique doit commencer par une description (a) du bien au moment de la proposition d'inscription. Elle doit indiquer toutes les caractéristiques significatives du bien. Dans le cas d'un bien culturel, cela inclura la mention de toute(s) construction(s) et son/leur style architectural, la date de construction et les matériaux employés. Elle devra également faire état de tout jardin, parc ou autre cadre. Dans le cas d'une ville ou d'un quartier historique, il n'est pas nécessaire de décrire chaque bâtiment en particulier, mais les bâtiments publics importants doivent être décrits individuellement et il faut fournir une description de l'aménagement urbain ou de la conception de la zone considérée, le plan des rues, et ainsi de suite. Dans le cas de biens naturels, le compte rendu doit mentionner les attributs physiques importants, les habitats, les espèces et autres caractéristiques et processus écologiques significatifs. Des listes d'espèces doivent être fournies lorsque cela est réalisable et la présence d'espèces endémiques ou menacées doit être soulignée. L'importance et les méthodes d'exploitation des ressources naturelles doivent être décrites. Dans le cas de paysages culturels, il faudra fournir une description de tous les points indiqués cidessus.

Mazagan, forteresse bâtie sur la limite de la mer dans une baie naturelle magnifique, est ceinte par des remparts massifs infléchis en leur milieu vers l'intérieur affectant ainsi la forme d'une étoile à quatre branches mesurant chacune entre 250 et 300 mètres de côté.

Les murailles, légèrement inclinées en élévation, ont généralement une hauteur d'environ 8m et une largeur de 10m où le parapet extérieur, qui protège le chemin de ronde, fait 2m de large.

La forteresse possède actuellement quatre bastions. Le cinquième, celui dit du Gouverneur dominait, jadis, la porte principale d'entrée. Il n'en subsiste actuellement que des vestiges. En effet, il fut miné par des explosifs que les Portugais avaient disposé à l'entrée de la place au moment de quitter Mazagan en 1769.

Les bastions, ainsi que cette place forte, sont l'image de l'architecture des débuts de l'époque moderne caractérisée par l'avènement de l'artillerie. Les bastions, très vastes et assez solides pour supporter à la fois les canons et résister aux bombardements de l'artillerie, constituent une sorte de pointe de flèche (trèfle) pour le prolongement des remparts. Des casemates et corridors constituent le rez-de-chaussée de ces bastions qui portent les noms de l'Ange à l'Est, de Saint-Sébastien au Nord, de Saint-Antoine à l'Ouest et de Saint-Esprit au Sud.

L'accès aux remparts se fait par trois rampes du côté du bastion Saint-Esprit, du bastion Saint-Antoine et de la Porte de la Mer. La forteresse elle-même possédait trois portes : La porte de la Mer en décrochement dans le rempart Nord-Est formant un petit port, la porte des Bœufs au rempart Nord-Ouest et la porte principale en double arc au milieu du rempart Sud qui était liée à la terre par un pont-levis, puisque toute la place était entourée d'un fossé d'environ 20m de large et 3m de profondeur que l'eau de mer alimentait par un système en sorte de vanne. Le fossé fut comblé du temps du protectorat français et une nouvelle porte fut en même temps percée près de la porte principale sur la grandavenue de la forteresse appelée *rua da carreira* qui, comme plusieurs autres rues, conserve son nom portugais et constitue l'axe principal de la cité. La *rua da carreira* va de la nouvelle porte jusqu'à la Porte de la Mer, en longeant les principaux et les mieux conservés des monuments, à savoir l'Eglise de l'Assomption et la Citerne.

L'Eglise de Notre Dame de l'Assomption fut l'église paroissiale élevée au courant du XVIème siècle lors de l'élargissement de la première citadelle en forteresse en 1541, année où les Portugais furent chassés de *Santa Cruz, de Cap de Aguir (Agadir)*, de *Safi* et d'*Azemmour*. Cette église, au

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

plan simple, est de forme rectangulaire (44 x 12m) et comporte une nef, un chœur, une sacristie et l'arrière sacristie. Son plafond est en charpente de bois avec des tirants et son clocher carré rappelle encore une histoire commune. Le minaret de la mosquée du début du XIXème, quant à lui, qui constitue une réadaptation de la <i>Torre de Rebate</i> , témoigne d'une sagesse et d'une continuité historique remarquable et illustre la diversité dans l'unité civilisationnelle.
La mosquée, qui dialogue avec l'église en face d'elle, délimite au Nord la <i>Praça Terreiro</i> qui s'ouvre sur l'entrée de la cité et que ferme la Citerne à l'Est. La Citerne fut à l'origine le premier noyau de Mazagan. C'était la citadelle fondée en 1514 sur un plan carré (47 x 56m) longée par trois salles aux côtés Nord, Est et Sud et flanquée de quatre tours : <i>Torre da Cadea</i> (de prison) à l'Ouest, <i>Torre de Rebate</i> au Nord, Tour des <i>Cygognes</i> à l'Est et Tour d' <i>El-Brija</i> (tourelle ou petite tour) au Sud. Si le mot <i>rebate</i> donné à l'une des tours est tiré du vocabulaire arabe (<i>ribat</i>), la tour dite d' <i>El-Brija</i> est d'origine arabe par le signifiant et le signifié. Elle est d'origine locale et c'est ici que les premiers Portugais se sont réfugiés quand ils sont arrivés la première fois, en 1502.
Les tours d'angle, toutes circulaires, et les salles qui les relient renferment une salle semi-souterraine de 33 x 34m. 12 colonnes, 12 piliers massifs et une colonne engagée, en tout 25 colonnes et piliers en pierres judicieusement agencées, supportent un plafond fait d'une série de nervures en pierres et de voûtes en briques cuites ; le tout selon un style gothique en version manuéline (relatif au Roi Emmanuel ler : 1495-1521). L'on rapporte que cette salle aurait été transformée en citerne après 1541, ce qui est circonstentiellement justifiable mais techniquement moins élucidé. La terrasse de l'ensemble constituait le vécu de la garnison. On y trouvait, rapporte-t-on, la demeure du capitaine, un petit hôpital et l'unique Eglise de la Miséricorde dont subsistent uniquement les vestiges de ce qui devait en être le clocher.
En plus de l'église de la Miséricorde (1514) et de l'église paroissiale de la forteresse de 1541, la citadelle comprenait deux autres églises au moins. L'on connaît celle dite de Notre Dame de la Lumière dont l'ossature existe encore accolée au bastion de Saint-Esprit et celle attenante au bastion Saint-Sébastian dont elle porte le nom. Celle-ci, à affectation d'origine inconnue, porte la marque de son utilisation ultérieure en lieux de cultes judaïque et islamique.
Des synagogues se trouvaient dans la cité lorsque, à partir du XIXème siècle, les juifs marocains y résidaient. Les vestiges de l'une d'entre elles à côté de l'Eglise espagnole. Cette dernière constitue un chef-d'œuvre de la fin du XIXème siècle et commémore l'importance de la ville d' <i>El-Jadida</i> , devenue, dès ce siècle, un fief des commerçants et surtout des consuls européens. Plusieurs bâtiments portent le sceau de cette époque où Marocains, juifs et musulmans, vivaient en amitié avec des Belges, des Espagnoles, des Français, des Hollandais, des Italiens, entre autres, avant l'occupation du Maroc au début du XX ème siècle. De ce temps de

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

prospérité d' <i>El-Jadida</i> , témoignent aussi des bâtiments magnifiques hors des remparts de Mazagan, dans ce qui constituerait la zone tampon de la forteresse en cas d'inscription de cette dernière sur la liste du patrimoine de l'humanité. Outre ces monuments et bâtiments majeurs, Mazagan conserve d'autres témoins d'époque portugaise, à savoir des éléments architectoniques et des inscriptions commémoratives. Le tout est conservé à l'intérieur de la cité, dans l'Eglise de l'Assomption et dans une salle contiguë à la Citerne.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

3. Description (suite)

ii) Historique du développement

Ce qui est demandé au point (b) de cette rubrique est un compte rendu de la manière dont le bien est parvenu à sa forme et à son état présent et les changements significatifs qu'il a subis. Cela doit inclure une sorte de compte rendu des phases de construction dans le cas de monuments, de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments. Lorsqu'il y a eu des modifications importantes, des démolitions ou des reconstructions depuis l'achèvement général, elles doivent également être décrites. Dans le cas de biens naturels et de paysages, il faut relater les événements significatifs de l'histoire ou de la préhistoire qui ont affecté l'évolution du bien et décrire son interaction avec l'humanité. Cela inclura des questions telles que le développement et le changement d'utilisation pour la chasse, la pêche ou l'agriculture, ou les changements causés par les changements climatiques, les inondations, les tremblement de terre ou autres causes naturelles. Dans le cas de paysages culturels, il faudra traiter de tous les aspects de l'histoire de l'activité humaine dans la zone considérée.

Etant donné la grande diversité de tailles et de types de biens que présentent les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, il n'est pas possible de suggérer le nombre de mots que doivent comporter la description et l'histoire du bien. Néanmoins, l'objectif doit toujours être de fournir le plus bref compte rendu possible relatant les faits importants qui concernent le bien. Ce sont ces faits qui permettront d'appuyer et de fonder la demande selon laquelle le bien répond aux critères des paragraphes 24 et 44 des Orientations. L'équilibre entre la description et l'histoire variera suivant les critères applicables. Par exemple, lorsqu'un bien culturel est proposé selon le critère 24 a (i), en tant que réalisation artistique unique, il ne devrait pas être nécessaire de traiter longuement de son histoire et de son évolution.

Mazagan est le nom donné par les sources arabes et étrangères depuis le Xlème siècle au moins à une localité sur laquelle on ne sait presque absolument rien. Quand les Portugais accostent sur la baie de Mazagan en 1502, ils y trouvèrent une tour dite *el-Brija* où ils se sont réfugiés. Le nom prend une phonétique lusitanienne et se prononce désormais "*Mazagão*". Sur la base de cette appellation, des chercheurs ont voulu attribuer et le nom et la construction à l'œuvre des Portugais, ce qui est linguistiquement et historiquement erroné.

L'on a aussi voulu attribuer l'arrivée des lusitaniens à Mazagan au simple coup de hasard : une tempête aurait conduit la flotte de Jorge de Melo sur la baie de Mazagan. Or, les documents et les circonstances historiques (surtout le conflit entre le Portugal et la Castille) démentent catégoriquement ce postulat.

En effet, accostant intentionnellement sur la baie de Mazagan dans le cadre d'un projet d'une expédition vers les Indes, les Portugais y passèrent quelques années dans une installation rudimentaire avant de construire en dur et pour l'éternité une citadelle en 1514. La tour locale d'*el-Brija* constitua l'angle Sud de ce bâtiment carré à quatre tours, où la garnison vivait sur la terrasse.

Les architectes de cette citadelle (*cidadela*) furent les frères Francisco et Diogo de Arruda, renommés grâce aux travaux qu'ils ont menés aussi bien au Portugal que pour la fortification des médinas occupées au Maroc. La célébrité des ingénieurs de Mazagan fut une nouvelle fois mise en évidence avec l'élargissement de la citadelle en forteresse en 1541 après la perte, la même année d'Agadir, Safi et Azemour. En effet, le plan de cette forteresse fut tracé par le fameux architecte italien travaillant au compte du Portugal, Benedetto de Ravenna considéré comme le créateur du style donné à Mazagan, style qu'il a déjà appliqué à d'autres places fortes dans d'autres pays. Une autre célébrité a marqué ce nouveau Mazagan : Le gouverneur de la forteresse de 1541 à 1548 ne fut autre que Louis de Loureiro, l'un des illustres gouverneurs portugais des places lusitaniennes élevées de *Ceuta* (*Sebta*) au Brésil et de *Mogador* à Timor.

Avec son élargissement en forteresse, Mazagan connut une explosion urbanistique. Des maisons, des bâtiments civils et militaires virent le jours en un temps record, entre 1541 et 1548 essentiellement. Cependant, le plus frappant et le plus remarquable de cette opération monumentale fut l'œuvre religieuse. Vers la fin du XVI ème siècle, l'étroite place forte renfermait au moins *quatre églises*, en plus de quelques chapelles. Dans ces circonstances historiques, les Portugais élevaient des lieux de culte à l'intérieur de leur enclave et n'agissaient dans aucune opération sans avoir consulté les prêtres. Les Marocains, dans l'arrière pays et à travers le territoire national multipliaient, pour leur part, la

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

consécration des marabouts dans l'espoir de gagner leur guerre sainte (*Jihad*).

Mazagan, comme les autres places portugaises du Maroc, nous rappelle cette époque de prépondérance du religieux.

Après 267 ans, mêlés de guerres et de paix, de méfiance et de contacts artistiques et civilisationnels, l'épopée lusitanienne de Mazagan s'achève sur un terrain d'entente entre deux grands peuples que l'Andalousie avait bien avant unis. Le Sultan Sidi Mohamed Ben 'Abdallah (1757 - 1790), ayant campé dans deux ribats à quelques kilomètres, assiégeait Mazagan et l'asphyxiait depuis deux mois quand la décision vint de Lisbonne de quitter la place dont la défense appartenait désormais au monde de l'impossible. Le Sultan accorda une paix totale et durable aux Portugais à une seule condition : les assiégés devaient sortir par la Porte de la Mer vêtus de leurs vêtements, sans prendre absolument rien de leurs biens sur les bateaux.

L'amour de la terre que les compatriotes de Vasco da Gama avaient tant adorée raviva dans leur esprit une astuce permettant de venger cette portion de terre devenue pour eux ancestrale. Ils placèrent des mines et des explosifs à l'entrée de la porte principale et aux pieds du rempart de façade. Ces munitions explosèrent une fois que les Marocains eurent forcé la porte en se précipitant de reconquérir leur honneur. Ce qui et fît ainsi beaucoup de morts d'après les récits de l'époque. Ces explosions sont également à l'origine de l'effondrement du bastion du Gouverneur et d'une bonne partie du rempart principal qui fut reconstruit ultérieurement. De fait, ce dernier n'est pas parfaitement identique aux trois autres remparts de la cité.

Les Marocains reprennent donc la place mais ne la peuplent pas officiellement. Restée quasiment désertée pendant presque 50 ans, la cité, en partie détériorée, prend le nom de "la Ruinée" (*al-Mahdouma*). Au cours des années vingts du XIXème siècle, le Sultan Moulay 'Abderrahman ordonne au *Pacha* de la région de reconstruire les bâtiments délabrés, d'élever une mosquée et de repeupler la cité portugaise. On interdit de prononcer le nom de Mazagan que l'on nomme désormais "la Neuve", ou "la Nouvelle" (*al-Jadida*).

AL-Jadida est dotée d'une mosquée, qui ne manque pas de monumentalité, signe de purification d'une cité habitée autrefois par des gens de foi différente. Cependant, cette purification, ou sacralisation de l'espace, n'empêcha pas les Marocains de conserver les témoins de l'époque précédente, y compris les lieux de culte. Cette cohabitation spirituelle et religieuse à distance fut même renforcée par une autre cohabitation non moins importante. En effet, à l'intérieur des remparts vivaient les musulmans et les juifs, marocains ou d'autres nationalités. L'église portugaise, qui n'est plus affectée au culte, se dresse intacte face à la mosquée ; les synagogues prêchent le Šabat et le culte hébraïque dans d'autres coins de la cité.

La coexistence et la cohabitation des religions et des races s'illustrent encore plus à partir de la deuxième moitié du XIXème siècle quand de nouveaux européens, commerçants, missionnaires, ambassadeurs ou des citoyens en quête du soleil et du calme, élisent domicile à l'intérieur des remparts plus que dans les nouveaux quartiers extra-muros. Leurs

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

oeuvres sont là pour en témoigner dans une ville surnommée par les Français de l'époque " <i>Le Deauville marocain</i> ". Des bâtiments, avec leurs structures architecturales, leurs éléments architectoniques et leurs décors ainsi que des coutumes nous retracent toutes les péripéties de l'histoire de cette ville marocaine chargée de mémoire collective pour les Marocains et les Portugais et drapée de trois couleurs, islamique, juive et chrétienne.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

3. Description (suite)

iii) Forme et date des documents les plus	- Rapports des chantiers de restauration effectués-en 2002/2003.
récents concernant le bien Ce qui est demandé au point 3 (c) est une déclaration simple indiquant la forme et la date des documents ou inventaires les plus récents concernant le bien. Seuls les documents toujours disponibles doivent être mentionnés.	 Projet de réhabilitation de l'église de l'Assomption en musée national du patrimoine maroco-lusitanien, 1997-1998, par Khaoula Ghailane. Mémoires de 2^{ème} cycle en vue de l'obtention du Diplôme de 4^{ème} année de l'INSAP.
	 La muséalisation de la citerne portugaise d'El Jadida, 1998-1999 par Ech-Cherki Dahmali Mémoires de 2^{ème} cycle en vue de l'obtention du Diplôme de 4^{ème} année de l'INSAP. Une enquête sur l'état de conservation de tous les monuments de la cité y compris les maisons privées .au cours des l'années 2000/2001.
	 Un relevé détaillé des principaux monument classés de la cité , publié sous forme d'un catalogue en collaboration entre le Centre du patrimoine maroco-lusitanien l'IPPAR et la Faculté d'Architecture de Porto en 2001.
	- Publication de manuscrits portugais relatifs à la construction de Mazagan en collaboration entre le centre du patrimoine maroco- lusitanien et l'IPPAR (2000-2001).
	 Une visite virtuelle de la cité et de ses monuments sur programme informatique (.CPLM ,IPPAR et FP) en 2001. Projet de restauration de la muraille sud-ouest. Mai 2002.
	 Un relevé détaillé des différents types de portes et de fenêtres existantes dans la cité, inclus dans un projet de réhabilitation de la Rua Do Carreira.(CPML/Inspection des monuments historiques) Mai 2003.
	 Document proposant un circuit touristique dans toute la ville d'El jadida y compris la cité portugaise de Mazagan en Mai 2003 ,produit par une commission provinciale désignée par Mr le Gouverneur de la Ville (CPML/Agence urbaine/Direction de l'Equipement/Délégation du tourisme). Projet de réhabilitation de la tour de l'Ange en salle d'exposition (CPML.Septembre 2003) Recensement des maisons de la cité qui se trouvent en ruine ou qui menacent de ruine, effectué par l'agence urbaine d'El jadida en Janvier 2004 .

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

iv) Etat actuel de conservation

Le compte rendu de l'état actuel de conservation du bien [3 (d)] doit se référer d'aussi près que possible à la documentation décrite au paragraphe précédent. Outre une impression générale sur l'état de conservation, les dossiers doivent donner des informations statistiques ou empiriques dans la mesure du possible.

Par exemple, dans une ville ou une zone historique, il faut indiquer le pourcentage de bâtiments nécessitant des travaux de réparations importants ou mineurs, ou dans un seul grand bâtiment ou monument, l'étendue et la durée de tous les projets de réparations récents ou prévus. Dans le cas de biens naturels, il faut fournir des informations sur les tendances manifestées par les différentes espèces ou l'intégrité des écosystèmes. Cela est important car le dossier de proposition d'inscription sera utilisé les années suivantes dans un but de comparaison, afin de dépister les changements survenus dans l'état du bien.

+ Des travaux de restauration ont permis la sauvegarde et la revalorisation d'un certain nombre de monuments, à savoir, les murs externes de la citadelle et une de ses trois salles latérales qui est devenue une salle culturelle polvvalente, deux murailles des remparts. les bastions de l'Ange et de saint-Sébastien, le rez-de-chaussée du bastion Saint-Antoine, l'église/synagogue saint- Sébastien (le rez-dechaussée et les deux étages), le clocher de l'église de l'Assomption, une partie du parapet du chemin de ronde. le pavage de la place de la Porte de la Mer et presque la moitié du chemin de ronde (1400 m²), réfection de l'étanchéité de la citerne, réfection d'une partie du réseau d'assainissement, la restauration des salles d'armes entourant la citerne ainsi que l'église de l'assomption et transformation de tous ces locaux en espaces culturelles : (La salle d'arme située à l'entrée de la citerne est actuellement réhabilité en salle d'exposition) (l'église de notre dame de l'assomption est actuellement réhabilitée en salle de conférences)(l'Eglise/synagogue Saint-Sébastien est réhabilitée en atelier d'apprentissage des arts plastiques) ; Ces travaux ont été effectués entre 1994 et 2003 en étroite collaboration entre les services du Ministère des Affaires Culturelles, la Province d'El-Jadida. le Ministère du Tourisme et la Municipalité de la ville. Le coût global de ces opérations a atteint une somme qui dépasse trois (3) millions de Dirhams (DH) marocains. Si l'on considère uniquement les monuments classés de la cité, ceci représenterai le 1/3 des travaux de sauvegarde de la forteresse à entreprendre en général. Malgré tous ces efforts essentiellement aux monuments publics les maisons et destinés propriétés privées connaissent quelques problèmes liés essentiellement au manque de moyen pour mener à bien les travaux nécessaires dans le respect des normes. Dans ce cadre un projet de relogement de certaines familles en habitat économique est en cours d'étude par les autorités locales de la ville.

- + Travaux de conservation nécessaires :
- Revêtement des parapets des bastions Saint-Antoine et Saint-Esprit et du reste du parapet du chemin de Ronde ;
- Restaurer les rez-de-chaussée des bastions Saint-Esprit et Saint-Antoine et les aménager en espaces culturels ou en ateliers d'artisans ou d'artistes ;
- Restaurer les façades de certains édifices qui ont un caractère architectural estimable, et qui font partie de l'histoire post-portugaise de la cité, dont plusieurs représentent l'architecture judéomarocaine;
- Achever le pavage du reste du chemin de Ronde (environ 3000 m²);
- Procéder au pavage des ruelles de la cité en plusieurs phases ;
 - Achever la réfection du réseau d'assainissement ;
 - Mettre en valeur les structures restantes de l'Eglise de Notre Dame de la Lumière.
 - Dégagement de l'ancien fossé et sa mise en valeur.
 - Restauration des murailles Est et sud- Ouest.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

3. Description (suite)

v) Politiques et programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien.³

La rubrique 3 (e) se réfère aux dispositions des articles 4 et 5 de la Convention relatifs à la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel et naturel aux générations futures. Les Etats parties sont incités à fournir des informations sur la politique et les programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien proposé pour inscription.

Les autorités compétentes marocaines projettent des actions de sauvegarde et de mise en valeur et ont déjà entamé des opérations dans ce sens :

-Aménagement de l'esplanade côtoyant l'église de l'Assomption et la citadelle (praça terreiro) en théâtre de plein air (1998) ;

-Réalisation en cours d'un musée du patrimoine maroco-lusitanien dans l'Eglise de l'Assomption en collaboration avec les homologues portugais(Cette église est actuellement réhabilité en salle d'exposition) -Débat en cours sur un projet de réalisation d'une *poussada* (hôtel à la Portugaise) au sein de la cité ;

-Projets de restauration en phase d'étude ;

-Animations diverses à l'occasion des fêtes et journées nationales ou mondiales culturelles, patrimoniales et sociales (monuments, musées, femme, enfant, environnement,,,).

Actions de sensibilisation et de formation :

-Le centre du patrimoine maroco-lusitanien mène des actions de sensibilisations et de formation au profits des élèves des écoles de la ville notamment par l'organisation de visites guidées dans la cité portugaise le long de l'année .Il a également signé en 2002et2003 deux accords de coopération avec la faculté des lettres d'El jadida concernant l'organisation des conférences , les échanges de documents et d'informations concernant l'histoire et l'archéologie de la ville entière d'El jadida. Dans ce cadre plusieurs conférences ont été données au sein de cette faculté en plus de l'enseignement de l'archéologie et l'histoire de la région aux étudiants de la 3^{ème} année

3 CONVENTION

ARTICLE 4

Chacun des Etats partis à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel vise aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationale dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financiers, artistique, scientifique et technique.

ARTICLE 5

Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible:

- (a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale:
- (b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure ou ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent;
- (c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel;
- (d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine; et
- (e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

histoire et la première année du 3 ^{ème} cycle de la meme spécialité. -La faculté des lettres d'El jadida a crée un groupe de recherches sur le patrimoine maroco-lusitanien. Ainsi plusieurs recherches ont été réalisées concernant l'histoire et l'archéologie de la cité portugaise, notamment par les étudiants dans le cadre des mémoires de fin d'études. -L'Institut Nationale des sciences de l'archéologie et du patrimoine de Rabat a contribué fortement à la formation d'archéologues et spécialistes du patrimoine dont quatre lauréats travaillent actuellement au centre du patrimoine maroco-lusitanien d'El jadida. - Les associations et la presse locale de la ville d'El jadida contribuent également à la sauvegarde et la sensibilisation des habitants.Ainsi une association active nommée « Association de la cité portugaise » travaille actuellement dans le domaine de la sensibilisation et la sauvegarde de la cité.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

4. Gestion^₄

 i) Droit de propriété Cette rubrique du dossier est destiné à formir une image chair des mesures de protection et de gestion misse en place pour pruéger et conserver te bien ainsi que lexige la Convention du patrimoine mendial. Elle doit traiter à la fois des aspects de politique générale du statut juridique et des mesures de protection, ainsi que des aspects pratiques de l'Etat (Propriétaires privés (en grande majorité). Propriétaires privés (en grande majorité). 	
--	--

⁴ Cette rubrique du dossier est destinée à fournir une image claire des mesures de protection et de gestion mises en place pour protéger et conserver le bien ainsi que l'exige la Convention du patrimoine mondial. Elle doit traiter à la fois des aspects de politique générale du statut juridique et des mesures de protection, ainsi que des aspects pratiques de l'administration quotidienne.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

4. Gestion (suite)

	Site classé au titre de Monument Historique par les Dahirs suivants :
ii) Statut juridique	+ Dahir du 21-09-1918 (14 Hidja 1336) portant classement de
	l'église portugaise, Eglise Notre Dame de l'Assomption (Bulletin Officiel
	n° 336 du 27-10-1919) ;
	+ Dahir du 03-11-1919 (9 Safar 1338) portant des remparts de la
	ville de Mazagan (Bulletin Officiel n° 370 du 24-11-1919) ;
	+ Arrêté viziriel du 12-09-1923 (30 moharram 1342) ordonnant une
	enquête en vue du classement, dans la cité portugaise de Mazagan, de
	la salle voûtée appelée « salle d'armes » ou « salle des gardes »
	(Bulletin Officiel n° 570 du 25-09-1923) ;
	+ Dahir du 03-11-1919 (9 Safar 1338) portant classement de
	l'ancienne salle d'armes (Bulletin Officiel n° 370 du 24-11-1919) ;
	+ Arrêté viziriel du 13-02-1923 (26 Journada II 1341) portant
	règlement pour la protection artistique de la vielle ville à Mazagan
	(Bulletin Officiel n° 541 du 06-03-1923) ;
	+ Dahir du 15-4-1924 (10 Ramadan 1342) portant classement de
	l'ancienne citadelle portugaise de Mazagan (Bulletin Officiel n° 604 du
	20-5-1924) ;
	+ Arrêté viziriel du 7 juillet 1941 (11 journada II 1360) ordonnant
	une enquête en vue du classement de l'église Notre Dame de la
	Lumière à Mazagan ;
	+ Dahir du 17-02-1942 (1er Safar 1361) portant classement des
	vestiges de l'église Notre Dame de la Lumière à Mazagan (Bulletin
	Officiel n° 1534 du 20-3-1942).
	La Loi 22-80 synthétise une série de dispositions législatives
iii) Mesures de protection	relatives à la « conservation des monuments historiques et des sites,
et moyens de mise en	des Inscriptions, des objets d'art et d'Antiquités ». Cette loi, promulguée
oeuvre	par Dahir n°1-80-341 du 25-12-1980 (17 Safar 1401) et Décret n° 2-81-
	25 du 22-10-1981, pris pour application de ladite loi, précise dans son
	article 6 sur les effets de l'inscription, que : « l'immeuble ou le meuble
	inscrit ne peut être dénaturé ou détruit, restauré ou modifié sans qu'avis
	n'en ait été donné à l'administration par le ou les propriétaires». Elle
	spécifie dans l'article 13 que le classement comporte () s'il y lieu
	« l'établissement des servitudes qui sont définies par l'acte administratif de classement, ainsi qu'éventuellement, l'interdiction des installations
	(article 23 « nouvelles constructions au lieu et place de celles qui sont
	démolies ») en vue d'assurer la protection () du style des constructions
	particulières à une région. L'article 20 interdit toute démolition de
	monument classé sans l'avoir préalablement déclassé.
	La circulaire du 1 ^{er} Ministre n° 73 du 30 décembre 1992 sur
	l'application de la législation sur la conservation des monuments et
	sites historiques et celle du Ministre des Affaires Culturelles et du
	Ministre d'Etat à l'Intérieur et à l'Information sur la conservation des
	Monuments et Sites Historiques, incitent à une protection plus efficace
	l'actuel qui est homologué en 1993.
1	-Cahier de charge des restaurations et des constructions
	du patrimoine culturel. -les différents plans d'aménagements de la ville d'El jadida dont l'actuel, qui est homologué en 1993
1	

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

nouvelles constructions au sein de la cité portugaise, qui est établi par
la commission de l'esthétique de la ville composée des représentants
de l'ordre national des architectes, de l'agence urbaine d'El jadida, de la
municipalité de la ville, de la préfecture et du centre du patrimoine
maroco-lusitanien.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

4. Gestion (suite)

 iv) Organisme(s) chargé(s) de la gestion Les points 4 (d) et (e) sont destinés à identifier à la fois l'autorité ou les autorités légalement responsables de la gestion du bien et la personne effectivement responsable du contrôle quotidien du bien et du budget concernant son entretien. 	monuments historiques, pour la gestion des monuments classés et les Autorisations de construire et le contrôle.
v) Echelon auquel s'effectue la gestion (p. ex. au niveau du bien, à l'échelon régional) et nom et adresse de la personne responsable à contacter	 Mr le chef de division de l'Urbanisme (Province d'El jadida) Tél :(212)23-34-24-25 Mr le Directeur du Centre du Patrimoine Maroco-lusitanien, Avenue Mohammed VI, EL Jadida Maroc. Tél et Fax : 212-23- 35.18.86. Mr l'inspecteur des monuments historiques. Adresse : 144 Bd Ziraoui Casablanca. Tél (212)22-22-33-04 Madame le chef d'antenne de L'agence Urbaine à EL jadida. Tél:(212)22-37-00-61 /66/63 Municipalité (Service technique), Avenue Mohammed VI, EL Jadida. Maroc. Tél. : (212) 23 35 25 45

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

4. Gestion (suite)

vi) Plans adoptés concernant le bien (p.	Plan d'aménagement de la ville d'El jadida ;
ex. plan régional ou local, plan de conservation, plan de développement	Plan de classement des monuments historiques de la cité portugaise de Mazagan;
touristique)	Plan de gestion en cours de réalisation.
Les plans adoptés qui doivent être mentionnés au point 4 (f) sont tous les plans qui ont été adoptés par les organismes gouvernementaux ou autres et qui ont une influence directe sur la manière dont le bien est développé, conservé, utilisé ou visité. Les dispositions concernées doivent être résumées dans le dossier ou bien des extraits des plans ou les plans complets doivent être joints au dossier.	Plan de développement touristique « AZUR »à l'horizon 2010(ci- joint : Plan d'aménagement indicatif et étude de faisabilité de la station touristique El hauzia (projet baptisé actuellement :projet touristique « Mazagan ».)

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

4. Gestion (suite)

vii)Sources et niveaux de financement ⁵	 Ministère des Affaires Culturelles . Ministère du Tourisme . Province (Préfecture) d'<i>El-Jadida</i> . Municipalité (Mairie) de la ville d'El Jadida. Conseil provincial . Conseil régional (Région Doukkala- Abda). Coopération Maroco -Portugaise.

⁵ On pourrait indiquer aux points 4 (g) et (h) le financement, les compétences et la formation disponibles pour le bien. Les renseignements concernant les finances, les compétences et la formation doivent se référer aux renseignements donnés précédemment sur l'état de conservation du bien. Pour les trois postes considérés, on pourrait également fournir une estimation de l'adéquation ou non des ressources disponibles, et indiquer notamment tous les manques ou insuffisances ou tous les domaines où une aide pourrait être nécessaire.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

٦

4. Gestion (suite)

viii) Sources de compétences et de formation en matière	_	Trois archéologues Lauréats du 2 ^{ème} cycle de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine de Rabat ;
de techniques de conservation et de gestion ⁴	-	Un Docteur en archéologie ; Lauréat du 3 ^{ème} cycle de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine de Rabat.
gesuon	-	Un architecte formé dans le domaine de la restauration Lauréat de l'Ecole National Architecture de Rabat ;
	-	Des ouvriers qualifiés en ouvrage traditionnel ;
	-	Des architectes et ingénieurs familiarisés avec le domaine du bâti traditionnel exerçant dans les services extérieurs de l'Etat et dans le privé.
	-	Des bureaux d'études et entreprises familiarisés avec les travaux de restauration des monuments historiques.
		•
	NAME OF ADDRESS OF ADDRESS ADDR	

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

٦

4. Gestion (suite)

Г

 ix) Arnénagements pour les visiteurs et statistiques les concernant En plus de toutes les statistiques ou estimations disponibles concernant le nombre ou la composition des visiteurs sur plusieurs années, on pourrait indiquer au point 4 (i) les installations mises à la disposition des visiteurs, par exemple : une interprétation/explication, que ce soit par des sentiers, des guides, des pancartes ou des publications; un musée concernant le bien, un centre d'accueil ou d'interprétation pour les visiteurs; un service de restauration ou de rafraîchissements; des boutiques; un parking pour les voitures; un service de recherche et de secours. 	 Données et statistiques concernant le tourisme dans la ville d'Eljadida et la cité portugaise Mazagan : La ville d'El jadida reçoit environ 50 000 touristes logés en hôtel par an (Statistiques 2001/2002) qui génèrent 95 000 nuitées. Le tourisme national en est le segment le plus important, il représente plus de 35% des nuitées en hôtels. Les visiteurs de la ville étrangers sont en grande partie des Européens. D'après une étude faite en 2001, la cité portugaise et la plage sont les attraits touristiques préférés étrangers visitant la ville. A El jadida il y a actuellement 18 établissements hôteliers, dont 4 classés. Cependant la capacité d'accueille ainsi que le nombre des visiteurs connaîtront une nette amélioration dans le cadre des aménagements prévus par le projet de la station touristique « Mazagan » (al haouzia) ; dont les aménagements sont en cours(Voir étude de faisabilité ci-jointe). La citerne portugaise (Seul monument de la cité portugaise dont l'entrée est payante) a reçu en 2003 la visite de 23 303 visiteurs, dont 21 010 adultes et 22 931 enfants. Aménagements pour les visiteurs à l'intérieur de la cité portugaise : + Entrée de la Citerne portugaise restaurée et aménagée en lieu d'accueil ; + Circuit adéquat de la visite de toute la cité ;
	 + Circuit adéquat de la visite de la citerne ;
	- + Circuit propre de la visite de la cité et du chemin de Ronde ;
	 + Une exposition permanente ouverte dans la salle d'armes à l'entrée de la citerne contenant :Photos, documents historiques, maquette, visite virtuelle et inscriptions archéologiques sur la cité.
	 + Monuments aménagés en espaces culturels (église/synagogue saint- Sébastien, salle contiguë à la citerne);
	- + Espace d'animation culturelle polyvalent de plein air ;
	- + Espace culturel pour enfants ;
	 + Aménagement en cours d'un musée sur le patrimoine maroco- lusitanien ;
	 + Maquettes de la cité portugaise ;

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

-	+ Dépliants sur la cité portugaise ;
-	+ Toilettes publiques ;
-	+ Parking autos (deux parkings en face des remparts) ;
-	+ Restaurant à l'entrée de la cité ;
-	+ Bazars d'antiquaires en nombre de 13 ;
-	+ Boutiques d'approvisionnement ;
-	+ Trois postes Téléphoniques ;
-	+ Un cyber café pour communication Internet ;
-	+Poste de police ;
	Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

4. Gestion (suite)

x) Plan de gestion du bien et exposé des objectifs (double à joindre) ⁶	L'Etat Marocaine et les autorités de la ville s'engagent à produire un plan de gestion pour la cité portugaise , dans les meilleurs délais .Ainsi et pour ce faire, une commission provinciale fut désignée. Dans la même perspective, un recours à une assistance technique auprès de l'UNESCO est également envisagé. La gestion actuelle de la cité se fait par la Préfecture et la Mairie ainsi que les organismes et services de l'Etat spécialisés (,Agence urbaine ,Centre du Patrimoine Maroco-lusitanien, Délégation de la culture et Délégation du tourisme.)la coordination entre tous ces services se fait au niveau de la préfecture .L'objectif est de garantir un développement socioéconomique durable de la cité tout en lui gardant ses aspects historiques et patrimoniaux authentiques
xi) Nombre d'employés (secteur professionnel, technique, d'entretien) ⁵	 Au niveau de la restauration et la conservation des monuments historiques de la cité, le Personnel du Centre du Patrimoine Maroco- Lusitanien de l'inspection des monuments historiques et de la Délégation du Ministère des Affaires Culturelles à El Jadida est formé de : Trois archéologues Lauréats du 2^{ème} cycle de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine de Rabat ; Un Docteur en archéologie. Un architecte formé dans le domaine de la restauration. Deux dessinateurs. Quatre gardiens.

 $^{^{6}}$ Le point 4 (j) du dossier pourrait ne fournir que de très brefs détails sur le plan de gestion concernant le bien car le plan complet pourrait être joint. Si le plan comporte des détails sur le nombre d'employés, il n'est pas nécessaire de remplir le point 4 (k) du dossier, non plus que d'autres points si le plan fournit les renseignements demandés (p. ex. sur les finances et la formation).

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

- Deux employés dans le guichet de la citerne .
- Une équipe de 10 ouvriers appartenant aux services de la préfecture est chargée de la propreté et du désherbage des monuments historiques de la cité.

• '

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

5. Facteurs affectant le bien⁷

(i) Pressions dues au développement (p. ex. empiétement, adaptation, agriculture, exploitation minière)

Le point 5 (a) traite des pressions dues au développement. Il faut fournir des informations sur les pressions visant à des démolitions ou des reconstructions : à l'adaptation de bâtiments existants en vue de nouvelles utilisations éventuellement préjudiciables à leur authenticité ou à leur intégrité ; à la modification ou à la destruction de l'habitat par suite d'empiétement agricole, sylvicole ou de pacage, ou à cause d'une mauvaise gestion du tourisme ou d'autres utilisations ; à une exploitation inappropriée ou non durable des ressources naturelles; Aux dommages causés par l'exploitation minière ; à l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de détruire l'équilibre des processus écologiques naturels et de créer de nouveaux centres de peuplement dans les biens ou à leurs abords, risquant ainsi de porter atteinte aux biens ou à leur cadre.

- Des travaux de démolition et de construction sont effectués conformément aux législations en vigueur. Ces travaux concernent des édifices privés qui ne sont pas des monuments historiques classés et atteignent rarement 2 étages ;
- Aucune construction nouvelle ne se voit élevée sur un terrain/place vide. Au contraire, durant les dix dernières années plusieurs constructions et ruines récentes ont été évacuées pour céder place à des places publiques;
- Le problème de la pression démographique est plus ou moins posé mais la situation reste généralement tolérable. Cependant certaines familles élèvent parfois des chambres sur la terrasse ce qui n'est pas toujours souhaitables.

⁷ Ce point du dossier doit fournir des informations sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer un bien. Il doit également relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face, que ce soit en appliquant une politique de protection décrite au point 4 (c), ou autrement. Manifestement, tous les facteurs suggérés dans cette rubrique ne sont pas appropriés pour tous les hiens. Ce sont des indications destinées à aider l'Etat partie à identifier les facteurs applicables à chaque bien spécifique.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

5. Facteurs affectant le bien (suite)

(ii) Contraintes liées à l'environnement (p. ex. pollution, changements climatiques)	La cité portugaise d'El Jadida ne souffre d'aucune contrainte majeure liée à l'environnement. Les seuls problèmes sont liés à l'humidité du fait de la proximité de la mer et de la remonté capillaire. Mais leur effet demeure très tolérable.
Les contraintes dues à l'environnement [5 (b)] peuvent affecter tous les types de biens. La pollution de l'air peut avoir un effet sérieux sur les bâtiments et monuments de pierre, ainsi que sur la faune et la flore. La désertification peut mener à l'érosion due au sable et au vent. Ce point du dossier demande que l'on indique les contraintes qui représentent actuellement une menace pour le bien, ou qui pourraient s'avérer dangereuses dans l'avenir, plutôt que de faire l'historique de telles contraintes dans le passé.	
(iii)Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)	Le site proposé n'a connu aucune catastrophe naturelle de type séisme, inondations ou incendies,etc. De même qu'aucune menace de ce genre ne pèse sur la cité.
Il est demandé au point 5 (c) d'indiquer les catastrophes qui représentent une menace prévisible pour le bien, et de mentionner les mesures prises pour dresser des plans d'urgence contre ces menaces, que ce soit par des mesures de protection physique ou par la formation du personnel. (En considérant les mesures physiques pour la protection des monuments et des bâtiments, il est important de respecter l'intégrité de la construction.)	

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

5. Facteurs affectant le bien (suite)

(iv)Contraintes dues aux flux de visiteurs/au tourisme

Il est demandé au point 5 (d) d'indiquer si le bien peut absorber le nombre actuel ou probable de visiteurs sans effets négatifs (c.-à-d. de mentionner sa capacité de charge). Il faut également indiquer les mesures prises pour gérer le flux des visiteurs et des touristes. Parmi les formes possibles de contraintes occasionnées par les visiteurs, on pourrait considérer :

- Les dégâts dus à l'usure de la pierre, du bois, du passage sur l'herbe ou sur d'autres sols;
- Les dégâts dus à l'élévation de la température ou du degré d'humidité ;
- Les dégâts dus aux dérangements causés à l'habitat des spécimens qui vivent ou poussent sur place ;
- د. Les dégâts dus aux bouleversements apportés aux cultures traditionnelles ou aux modes de vie

La cité portugaise d'El jadida ne connaît pas de contraintes spécifiques au flux touristique. En effet, d'une part, les remparts sont assez solides pour supporter tout nombre de visiteurs, d'autre part, le chemin de Ronde fut pavé, sur presque sa moitié, en pierre appropriée pour faciliter la circulation et lutter contre la poussée des herbes. Le pavage du reste du chemin ne tardera pas à venir. Les autres monuments ouverts à la visite ne présentent pas pour le moment de risques notables.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

5. Facteurs affectant le bien (suite)⁸

(v) Nombre d'habitants à l'intérieur du bien, dans la zone tampon	On recense aujourd'hui près de 3 700 habitants dans la cité portugaise Mazagan (El Jadida). Le nombre d'habitants dans la zone Tampon proposée pour le prochain plan d'aménagement serait environ 2 000 habitants.
(vi)Autre.	Quelques problèmes d'humidité sont à signaler. Ces problèmes touchent surtout les habitations privées et à moindre degré les monuments historiques.

⁸ La rubrique 5 doit se terminer par les meilleures statistiques ou évaluations disponibles sur le nombre d'habitants à l'intérieur de la zone proposée pour inscription et d'une éventuelle zone tampon, et sur toutes les activités entreprises qui affectent le bien. Il faut également indiquer tous les autres facteurs quels qu'ils soient, non inclus précédemment dans la rubrique, et qui peuvent affecter le développement du bien et constituer une menace de quelque manière que ce soit.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

6. Suivi⁹

 i) Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation Le point 6 (a) pourrait énumérer les indicateurs clés qui ont été choisis pour mesurer l'état de conservation de l'ensemble du bien. Ils pourraient être représentatifs d'un aspect important du bien et se référer d'aussi près que possible à la déclaration de valeur. Dans la mesure du possible, ils pourraient être exprimés en chiffres et lorsque cela n'est pas possible, être présentés de manière à pouvoir être répétés, en prenant par exemple une photo à partir du même endroit. Voici des exemples de bons indicateurs : Le nombre d'espèces ou la population d'une espèce essentielle sur un bien naturel; Le pourcentage de bâtiments nécessitant des réparations importantes dans une ville ou un quartier historique; L'estimation du nombre d'années nécessaires à l'achèvement éventuel d'un grand programme de conservation; La stabilité ou le degré de mouvement d'un bâtiment particulier ou d'un élément d'un bâtiment; Le taux d'augmentation ou de diminution des empiétements de toutes sortes sur un bien. 	Dans ce contexte, si un programme intégral continu de conservation de toute la cité bénéficie des fonds nécessaires, il peut être réalisé en 8 à 10 ans maximums. A ce titre, un avant-programme, dans ce sens, existe déjà au CPML.

⁹ Cette partie du dossier est destinée à servir de preuve en ce qui concerne l'état de conservation du bien, état qui pourra faire l'objet d'inspections et de rapports réguliers, de manière à fournir une indication des tendances au cours du temps.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

6. Suivi (suite)

 ii) Dispositions administratives concernant le suivi du bien Le point 6 (b) doit faire clairement apparaître qu'il existe un système régulier de suivi du bien, donnant lieu, au moins une fois par an, à un rapport sur les conditions de ce bien. 	portugaise au Maroc et des sites islamiques au Portugal ainsi que la définition des diverses typologies architecturales portugaises et post- portugaises au Maroc et celles de l'architecture islamique au Portugal ; - Contribuer à l'élaboration des projets de fouilles, de restauration, de conservation et de mise en valeur des sites monuments historiques portugais et islamiques soit au Maroc ou au Portugal ; C'est ainsi que, grâce à ce Centre, situé à El Jadida, de
	nombreuses activités ont été réalisées pour la conservation, la sauvegarde et la mise en valeur de la Cité portugaise Mazagan. La commission d'esthétique de la cité portugaise : Elle est chargée de l'instruction de toutes demandes d'autorisation de construire, de réhabilitation ou d'exploitation à l'intérieur de la cité portugaise. La commission est composée des membres tel que défini et arrêté par la circulaire Ministérielle 1500/2000 du 06 octobre 2000, et se réunit régulièrement au sein de l'agence urbaine d'El jadida.
 iii) Résultats des précédents exercices de soumission de rapports. Le point 6 (c) doit résumer brièvement les rapports précédents sur l'état de conservation du bien et fournir des extraits et des références de ce qui a été publié à ce sujet. 	

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

7. Documentation¹⁰

) Photos, diapositives et le cas échéant, film/vidéo I doit y avoir suffisamment de photos, de liapositives et, si possible, de film/vidéa four donner une bonne image générale de bien, y compris une ou plusieurs photo ériennes. Dans la mesure du possible, le liapositives doivent être au format de 33 mm. Cette documentation doit être accordant à titre gratuit se de l'une autorisation dûmen ignée accordant à titre gratuit se de l'utiliser dans le mondentier conformément aux dispositions de l'autorisation ci-jointe.	 -Citerne portugaise -Vue d'ensemble du rempart Nord-Ouest -Vue d'ensemble du rempart Nord-Est -Rempart nord-Est vue d'ensemble sur Porte de la Mer -Vue d'ensemble du rempart Nord-Est -Vue d'ensemble prise du Bastion de l'Ange -Vue d'ensemble de la Rua da Carreira -Vue d'ensemble de la cité -Tour et côté latéral Est de la citadelle (citerne)
--	--

¹⁰ Cette rubrique du dossier est simplement une liste de contrôle de la documentation à fournir pour préparer une proposition d'inscription complète.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

 ii) Doubles des plans de gestion du bien et d'extraits d'autres plans relatifs au bien 11 faut fournir des doubles des plans de gestion du bien et des extraits d'autres plans relatifs au bien, ainsi que la législation applicable au bien, en résumé si nécessaire. 	Plan de classement des monuments historiques de la cité portugaise de Mazagan; Plan de gestion en cours de réalisation. Catalogue contenant des plans de la cité ainsi que ses principaux Monuments.
	Un recueil des textes juridiques concernant la protection et la sauvegarde de la cité.
	Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

7. Documentation (suite)

iii) Bibliographie La bibliographie doit inclure les références de toutes les principales sources publiées et doit être compilée suivant les normes internationales.	avernadores" in Revista de Historia 8º vol. Lisbonne 1919
	 CARVALHO, Vasco de La domination portugaise au Maroc du Xvè au XVIIIè siècle (1415- 1769), éd. SPN, Lisbonne, 1936, 80p. COUTINHO, Gonçalo Discurso da Jornada de D. Gonçalo Coutinho a villa de Mazagam e seu Governo nella, Pedro Graesbeeck, Lisb, 1629 DOUTTE, Ed Les débris de l'empire portugais au Maroc, in En tribu, Paris, 1914 FARACHE, Rémon et JMAHRi, Mustapha – Tout savoir sur El Jadida et sa région, guide Rémon, éd. Les Presses du Midi ,Toulon ,2001
	 FARINHA, Dias Plantas de Mazagão e Larache no inicio do século XVII, Instituto de Investigação Científica Tropical, Lisb., 1987 FARINHA, Dias Historia de Mazagão durante o periodo filipino, Centro de Estudos Historicos Ultramarinos, Lisb., 1970 FIGUERAS, Garcia, T et alii Expedientes de abasteimiento de Mazagan, Tanger y Ceuta por factores portugueses del puerto de Santa Maria (1563-1567), présentés par Garcia FIGUERAS, Garcia T et Sancho MAYA H, Artes Graficas Bosca, Tanger, 1939, 79 p, 1 Ph. et 1 Plan h. t GARCIA FIGUERAS, T et alii Expedientes de abasteimiento de Mazagan, Tanger y Ceuta por factores portugueses del puerto de Santa Maria (1563-1567), présentés par T. Garcia Figueras, et H. Sancho MAYA, Artes Graficas Bosca, Tanger, 1939, 79 p, 1 Ph. et 1 Plan h. t GOIS, Damiao de Les Portugais au Maroc de 1495 à 1521. Extr. de "Chronique du Roi D. Manuel de Portugal", Trad. intrd et commentaire RICARD, R., éd. F. Mancho, Pub de l'IHEM, Rabat, s.d., T. 31, 268 p GOIS, Damião de Cronica do felicissimo Rei Dom Manuel, Casa de Francisco Correa, Lisb., 1566-1567 Gois, D. de Cronica do Principe Dom Joan, Noulle édition de A. J. Gonçalves Guimarães, Imprensa da Universidade, Coimbra (4 volumes) GOIS, Damião de Cronica do Principe D. João, annotée et commentée par Garcia Almeida Rodrigues, Universidade Novem, Lisb., [1978] GOULVEN, Joseph la place de Mazagan sous la domination portugaise, 1917 LEON L'AFRICAIN Description de l'Afrique, éd. Epaulard, Paris, 1956. LETAN, R – Azemmour et Mazagan: Deux places fortifiées du XVI siècle, Casablanca, 1995.

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

······································	
	 LEVI-PROVENCAL, Evarist Les historiens des chorfas. Essai sur la littérature historique et biographique au Maroc du XVè au XXème siècle, Larose, Paris, 1922 LOPES, David Cronica do felicissimo Rei D. Manuel (de Damiao de GOIS), 4 tomes, Coimbra, 1949, 1953, 1954 et 1955 LOURIDOU-DIAZ, Ramon Marruecos y el mundo exterior en la segunda mitad del siglo XVIII. Relaciones politico-comerciales del sultan Sidi Muhammad ben 'Abd Allah (1757-1790) con el exterior, éd. M.A.E., Madrid 1989 LOURIDOU-DIAZ, Ramon Marruecos en la segunda mitad del siglo
	 XVIII, vida interna politica, social y religiosa durante el sultanato de Sidi Muhammad B. 'Abd Allah, pub. de l'Instituto Hispano-Arabe de Cultura, Madrid, 1978 LOURIDOU-DIAZ, Ramon Marruecos y el mundo exterior en la segunda mitad del siglo XVIII. Relaciones politico-comerciales del sultan Sidi Muhammad ben 'Abd Allah (1757-1790) con el exterior, éd. M.A.E., Madrid 1080
	 Madrid 1989 LOURIDOU-DIAZ, Ramon Marruecos en la segunda mitad del siglo XVIII, vida interna politica, social y religiosa durante el sultanato de Sidi Muhammad B. 'Abd Allah, pub. de l'Instituto Hispano-Arabe de Cultura, Madrid, 1978 Martyn, John. C- the siège of Mazagao: A penilous Moment in the Defence of Christen dom against Islam, Americn University studies, IX History, Vol. 144, 1994.
	 MENDONCA, Agostinho de G. de Historia do famoso cerco que o Xarife pos a fortaleza de Mazagam deffendido pello valeroso capitam Mor della Ruy de Sousa de Carvalho, Viconte Alvares, Lisb, 1607
	 MICHAUX-BELLAIRE, Ed Villes et tribus, vol.X, T.1 : les Doukkala,, MOREIRA, Rafael – La construction de Mazagan, lettres inédites (1541-1542), Lisbon, 2001. PEDRO, Dias – Les Portugais au Maroc, Architecture et Urbanisme (1415-1769), Lisbon, 2000. PERIALE, Marise Maroc Iusitanien (1415-1769), éd. Revue des Indépendants, Paris, 1938, (113 p, 8 ill. h.t),
	 PIMENTA, Belisario Descrição da fortaleza de Mazagão;; -RAMALHO, Américo da Costa Mazagão, pub. Instituto Nacional de Investigação Scientifica, Lisb., 1992 - Regimento da Mazagão [de Miguel DESLANDES], Lisb, 1692 - Relação do combate que tiverão e vitoria a conseguirão as armas portuguesas nobres cavaleiros de Mazagão comandados por D. Antonio Alvares da Cunhacontra os mourosem1751, éd. Pedro Ferreira, Lisb,
	 1752 RICARD, Robert Les Portugais et l'Afrique du Nord de 1521 à 1557, s.n., Coimbra, 1941 RICARD, R Les Portugais au Maroc de 1495 à 1521, (traduction de la Chronique du Roi D. Manuel de Damião de Gois), Pub de l'IHEM, T. 31, éd. F. Mancho, Rabat, s.d., [1937]

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

 - RICARD, R Un document portugais sur la place de Mazagan au début du XVIIème siècle, Geuthner, Paris, 1932. Traduction de "Descrição da fortaleza de Mazagão (1615-1619) de D. Jorge de MASCARENHAS. - RICARD, R Un opuscule rare sur la place de Mazagan (1752), in Hespèris, T. XXVIII, fasc. unique, 1941, p. 81-83. - RICARD, R La place luso-marocaine de Mazagan vers 1660, in Etudes d'orientalismes dédiés à Lévi-Provençal, T.1, Paris, 1962, p. 261-269. Trd. de "Noticias da origem de Mazagão e dos seus primeiros governadores" de AZEVEDO, in Revista de Historia, 8° vol., Lisbonne, 1919. - RICARD, R Etudes sur l'histoire des Portugais au Maroc,, 1955 - RICARD, R Sur la chronologie des fortifications portugaises d'Azemmour, Mazagan et Safi, in Congresso do Mundo Português, vol. III, T. 1, Lisbonne, 1940, p. 107-117. - RICARD, R Mazagan et le Maroc sous le règne de Moulay Zidane, p.19-26 - TORRES, Diogo de Relacion del origen y sucesso de los Xarifes y del estado de los reinos de Marruecos, Fez, Tarudant y los demas a tienen usurpados, Francisco Perez, Sevilla, 1586 - VALERO, Denis Petite histoire des ruines portugaises au Maroc, Casablanca, 1952 - SEQUEIRA, Francisco de Relação de grande victoria que alcancon contra os Mouros o presidio de Mazagão, Francisco da Silva, Lisb, 1754 - SOUSA FERREIRO, Eduardo de Le colonialisme portugais en Afrique : la fin d'une ère. Les effets du colonialisme portugais sur l'éducation, la science, la culture et l'information, Presses de l'Unesco, Paris, 1974

NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

7. Documentation (suite)

iv) Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives.	 Direction du Patrimoine Culturel, Ministère de la culture; Rabat. Centre du Patrimoine Maroco-Lusitanien, El jadida Municipalité d'El-Jadida; Le service de Cadastre de la ville d'El jadida. 				
Il faut fournir une ou plusieurs adresses où sont conservées l'inventaire et les dossiers concernant le bien.					

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL WHC-97/WS/6 NOM DU BIEN : Cité portugaise Mazagan (El Jadida)

8. Signature au nom de l'Etat par :11

Nom et Prénom : TOURI Abdelaziz							
Titre :	Secrétaire	Général	du	Ministère	de	- la	Culture
Date							

¹¹ Le dossier doit se terminer par la signature du fonctionnaire ayant pleins pouvoirs pour le faire au nom de l'Etat partie.